

Unité départementale Le Havre
48 rue Denfert Rochereau
BP 59
76084 Le Havre

Le Havre, le 21/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/11/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PPG COATINGS SA

7, allée de la Plaine
BP 168
76700 Gonfreville-L'Orcher

Références : 20251118_exercice POI
Code AIOT : 0005801468

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/11/2025 dans l'établissement PPG COATINGS SA implanté 7, allée de la Plaine BP 168 76700 Gonfreville-l'Orcher. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PPG COATINGS SA
- 7, allée de la Plaine BP 168 76700 Gonfreville-l'Orcher
- Code AIOT : 0005801468
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

L'établissement PPG COATINGS SA de Gonfreville l'Orcher conçoit, fabrique et commercialise des peintures de haute technicité (dont des primaires de peintures) pour le secteur de l'aéronautique et des vernis destinés aux emballages métalliques (dans le secteur alimentaire notamment).

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie
- Sécurité/sûreté

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Exercice POI	Arrêté Préfectoral du 31/07/2007, article 2.6.11	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant souligne sa volonté d'améliorer en continu ses pratiques et de tester régulièrement sa stratégie incendie. Plusieurs pistes d'amélioration sont à étudier en vue du prochain exercice POI. L'inspection demande à l'exploitant d'inviter le SDIS et la DREAL à participer à un nouvel exercice POI en 2026 et recommande de concentrer l'exercice sur un seul scénario du POI. Il serait également intéressant de mettre en place un exercice permettant de tester l'approvisionnement en émulseurs sur le lieu de l'incendie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exercice POI

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/07/2007, article 2.6.11
Thème(s) : Risques accidentels, Défense incendie
Prescription contrôlée : Un personnel spécialement désigné est formé périodiquement à la manœuvre des moyens de secours (canons mobiles à mousse, poteaux d'incendie, RIA, extincteurs), à la conduite à tenir en cas de sinistre ou d'une situation dangereuse et aux consignes de mise en sécurité des installations avec la localisation du matériel de sécurité et des coupures de sources d'énergie. Des exercices de mise en œuvre du matériel incendie doivent avoir lieu au moins tous les 6 mois et être transcrits sur le registre de sécurité avec les observations s'y rapportant. Dans la mesure du possible, des exercices sont réalisés au moins une fois tous les 2 ans, en liaison avec les sapeurs pompiers pour tester le P.O.I. Toute évolution significative (organisationnelle ou matérielle) du P.O.I. doit être testée dans les 12 mois. L'inspection des installations classées est informée de la date retenue pour cet exercice. Le compte rendu accompagné si nécessaire d'un plan d'actions, lui est adressé.
Constats : Scénario de l'exercice POI (Plan d'Opération Interne) retenu par l'exploitant : • intrusion sur le site d'un individu armé d'une arme blanche depuis le quai 6 ; • départ de trois incendies : ◦ le premier aux abords de l'îlot Sud ; ◦ le deuxième aux abords de l'îlot central ; ◦ le troisième au niveau des bureaux situés au rez-de-chaussée de l'atelier Vernis ; • deux blessés : l'un par arme blanche, l'autre par inhalation de fumées due à l'incendie de

Points forts :

- Le poste de commandement (PC) est bien organisé et correctement équipé : plan de masse du site avec quadrillage facilitant la communication sur les zones impactées, tableau prérempli reprenant les premières informations essentielles en situation de crise (services à contacter, nombre de blessés, scénario de référence du POI, premières actions mises en place, etc.), paperboard, espace mural suffisant pour l'affichage de la main courante, etc.
- Les moyens engagés pour la gestion de l'incendie ont été déployés rapidement. De même, les actions telles que la mise en rétention du site, la consultation de l'état des stocks afin d'identifier les produits impliqués dans l'incendie, ainsi que le recensement du personnel, ont été mises en œuvre de manière efficace.

Pistes d'amélioration / points d'attention :

- Afin de simuler l'incendie, des fumigènes orange ont été utilisés (et une machine à fumée était présente au niveau des bureaux du rez-de-chaussée de l'atelier Vernis). Ces fumigènes ont pris feu au cours de l'exercice. L'exploitant a précisé par la suite que ces fumigènes présentaient un défaut de conception. L'inspection demande à l'exploitant de ne plus utiliser de fumigènes lors des exercices POI. S'il souhaite mettre en place un marqueur visuel permettant aux équipes d'intervention d'identifier le lieu de l'incendie sans indication directe des organisateurs, un balisage ne générant ni chaleur ni risque d'incendie devra être utilisé.
- Le tableau d'urgence (services à contacter, nombre de blessés, scénario de référence du POI, premières actions mises en place, etc.) n'a quasiment pas été renseigné.
- Les appels aux autorités ont été effectués dans l'ordre suivant :

- DREAL : 10 h 30

- Préfecture : 10 h 35

- Pompiers : 10 h 45

Pour tout déclenchement de POI, le service à contacter en priorité est le SDIS 76. Par ailleurs, dans le cadre du scénario joué, impliquant un acte de malveillance, la gendarmerie aurait également dû être contactée en priorité. Le jour de l'exercice, les forces de l'ordre n'ont pas été sollicitées. La mairie (prévenue uniquement la veille de l'exercice) ainsi que les sites voisins doivent également être informés.

- Deux personnes ne se sont pas présentées au point de rassemblement. Au moins l'une d'entre elles a indiqué ne pas avoir entendu l'alarme. Ce point doit être clarifié.
- Lors de la prise de notes concernant le déroulement des événements et les actions mises en place, il serait pertinent de préciser qui fait (ou a fait) quoi. L'utilisation d'un code couleur pourrait également être envisagée.
- Il serait préférable que le directeur des opérations internes (DOI) :
 - évite (au moins durant le premier quart d'heure après de déclenchement de l'alerte) de trop sursolliciter les équipes de terrain afin de leur laisser le temps de déployer les moyens d'intervention et de laisser le chef d'intervention diriger ses équipes ;
 - réalise des points réguliers avec l'équipe du PC afin de s'assurer que tous disposent du même niveau d'information.
- Il serait pertinent d'ajouter une horloge au poste de commandement.
- Dans la mesure du possible, le chargé de communication serait plus efficace s'il pouvait s'isoler afin de passer ses appels.
- Sur l'un des îlots, lors de l'extinction des fumigènes en feu, le jet de la lance incendie a été

orienté en direction de l'îlot de stockage de liquides inflammables, ce qui a entraîné la projection des fumigènes dans cette direction (ces derniers étaient déjà éteints).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant étudiera les remarques et les pistes d'amélioration de l'inspection de l'environnement et du SDIS en vue du prochain exercice POI.

Type de suites proposées : Sans suite